

Distr. générale 13 décembre 2013

Français

Original: anglais

Conférence générale Quinzième session ordinaire Lima, 2-6 décembre 2013

> Décisions et résolutions de la Conférence générale, y compris la Déclaration de Lima

V.13-89020 (F) 150114 160114



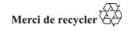


Table des matières

Note d	l'introduction		4
Ordre	du jour de la quinzième session ordinaire		5
Décisi	ons		6
Résolu	itions		12
Annexe Docun	nents présentés à la Conférence générale à sa quinzième session ordinaire		22
	Décisions *		
Décision	Titre	Point	Page
GC.15/Dec.1	Élection du Président (GC.15/SR.1, par. 8 à 10)	2	6
GC.15/Dec.2	Élection des Vice-Présidents (GC.15/SR.1, par. 8 à 10)	2	6
GC.15/Dec.3	Adoption de l'ordre du jour (GC.15/1; GC.15/1/Add.1; GC.15/SR.2, par. 1 et 2)	3	6
GC.15/Dec.4	Organisation des travaux (GC.15/CRP.2 et Add.1; GC.15/SR.3, par. 1 et 2)	4	6
GC.15/Dec.5	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.15/L.1; GC.15/SR.3, par. 5 à 7)	5	6
GC.15/Dec.6	Inscription du Turkménistan sur les listes d'états de l'annexe I de l'Acte constitutif (GC.15/15; GC.15/SR.3, par. 8 à 10)	4	6
GC.15/Dec.7	Pouvoirs des représentants à la quinzième session de la Conférence générale (GC.15/L.1; GC.15/SR.7, par. 1 à 5)	5	6
GC.15/Dec.8	Nomination d'un commissaire aux comptes (IDB.41/15; GC.15/12; GC.15/SR.7, par. 6 à 21)	10 e)	7
GC.15/Dec.9	Élection de 26 membres du Conseil du développement industriel (GC.15/SR.9, par. 3 à 6)	6 a)	7
GC.15/Dec.10	Élection des 27 membres du Comité des programmes et des budgets (GC.15/SR.9, par. 7 à 9)	6 b)	7
GC.15/Dec.11	Barème des quotes-parts des États Membres (IDB.41/6/Rev.1; GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 15 et 16)	10 a)	8
GC.15/Dec.12	Situation financière de l'ONUDI (GC.15/11; GC.15/CRP.1; GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 17 et 18)	10 b)	8
GC.15/Dec.13	Soldes inutilisés des crédits ouverts (GC.15/14; GC.15/L.2/Add.1; GC.15/SR.9, par. 19 et 20)	10 b)	8
GC.15/Dec.14	Fonds de roulement (IDB.41/7; GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 21 et 22)	10 c)	9

Page

^{*} Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

Décision	Titre	Point	Page
GC.15/Dec.15	Règlement financier (IDB.41/14; GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 23 et 24)	10 d)	9
GC.15/Dec.16	Programme et budgets, 2014-2015 (IDB.41/5 et Add.1; GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 25 et 26)	11	9
GC.15/Dec.17	Cadre de programmation à moyen terme (IDB.41/8; GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 27 et 28)	12	10
GC.15/Dec.18	"Document d'orientation stratégique" (IDB.41/24; GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 29 et 30)	13	10
GC.15/Dec.19	Questions relatives au personnel, y compris comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.41/19; GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 43 et 44)		10
GC.15/Dec.20	Date et lieu de la seizième session (GC.15/L.2/Add.1; GC.15/SR.9, par. 45 et 46)	21	11
	Résolutions, y compris la Déclaration de Lima**		
Résolution	Titre	Point	Page
GC.15/Res.1	Déclaration de Lima: vers un développement industriel inclusif et durable (GC.15/13; GC.15/SR.2, par. 3 à 39)	14	12
GC.15/Res.2	L'ONUDI et les négociations concernant le programme de développement des nations unies pour l'après 2015 (GC.15/L.2/Add.1; GC.15/SR.9, par. 31 à 33)	14	15
GC.15/Res.3	Partenariats pour un développement industriel inclusif et durable (GC.15/L.2; GC.15/SR.9, par. 34 et 35).	14	16
GC.15/Res.4	Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement (GC.15/5; GC.15/6; GC.15/L.2/Add.1; GC.15/SR.9, par. 36 à 38)	15	17
GC.15/Res.5	Le développement industriel dans les pays à revenu intermédiaire (GC.15/9; GC.15/L.2/Add.1; GC.15/SR.9, par. 39 et 40)	17	19
GC.15/Res.6	Déclaration ministérielle de Lima en faveur des pays les moins avancés (GC.15/8; GC.15/L.2/Add.1; GC.15/SR.9, par. 41 et 42)	17	19

^{**} Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

Note d'introduction

- 1. Les décisions et résolutions, y compris la Déclaration de Lima, adoptées par la Conférence générale à sa quinzième session ordinaire (2013) sont reproduites dans le présent document.
- 2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
- 3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où sont reflétées en détail les délibérations.

Ordre du jour de la quinzième session ordinaire

- 1. Ouverture de la session.
- 2. Élection du Bureau.
- 3. Adoption de l'ordre du jour.
- 4. Organisation des travaux.
- 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
- 6. Élections aux organes:
 - a) Conseil du développement industriel;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
- 7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2011 et 2012.
- 8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions ordinaires.
- Forum sur les questions liées au développement industriel.
- 10. Ouestions financières:
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres;
 - b) Situation financière de l'ONUDI;
 - c) Fonds de roulement;
 - d) Règlement financier;
 - e) Nomination d'un commissaire aux comptes.
- 11. Programme et budgets 2014-2015.

- 12. Cadre de programmation à moyen terme.
- 13. Document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique".
- 14. Déclaration et Plan d'action de Lima 2013.
- 15. Activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie et l'environnement.
- 16. Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.
- 17. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne et au Plan d'action des pays les moins avancés, et à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire.
- Rapport sur les travaux du Comité diplomatique multilatéral au sein de l'ONUDI.
- Questions relatives au personnel, y compris Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
- 20. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
- 21. Date et lieu de la seizième session.
- 22. Clôture de la session.

Décisions

GC.15/Dec.1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation S. E. M^{me} Gladys Triveño Chan Jan (Pérou), Présidente de la Conférence à sa quinzième session.

1^{re} séance plénière 2 décembre 2013

GC.15/Dec.2 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa quinzième session: S. E. M. Konrad Max Scharinger (Allemagne), S. E. M. Gabriel Aguilera Peralta (Guatemala), S. E. M. Pal Varga-Koritar (Hongrie), S. E. M. Surood Rashid Najib (Iraq), M. Tsuyoshi Yamamoto (Japon), S. E. M. Michael Oyugi (Kenya), S. E. M. Aliyar Lebbe Abdul Azeez (Sri Lanka) et S. E. M^{me} Grace Tsitsi Mutandiro (Zimbabwe).

1^{re} séance plénière 2 décembre 2013

GC.15/Dec.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa quinzième session publié sous la cote GC.15/1.

2^e séance plénière 2 décembre 2013

GC.15/Dec.4 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale:

- a) A décidé d'examiner les points 7 à 21 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général;
- b) A décidé aussi de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission, sous la présidence de S. E. M. James Brennan (Irlande), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté;
- c) A décidé en outre de renvoyer les points 7 à 21 de l'ordre du jour à la Grande Commission pour

un débat plus approfondi visant à élaborer des projets de décision et de résolution consensuels, qui seraient présentés en séance plénière, et a prié le Président de la Grande Commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter, le 6 décembre 2013, un rapport écrit sur les travaux de la Commission.

3^e séance plénière3 décembre 2013

GC.15/Dec.5 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants: Allemagne, Chine, Colombie, Fédération de Russie, France, Gabon, Kazakhstan, Mexique et République-Unie de Tanzanie.

3^e séance plénière 3 décembre 2013

GC.15/Dec.6 INSCRIPTION DU TURKMÉNISTAN SUR LES LISTES D'ÉTATS DE L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale a décidé d'inscrire le Turkménistan sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif.

> 3^e séance plénière 3 décembre 2013

GC.15/Dec.7 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA QUINZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale:

- a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent;
- b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

7^e séance plénière 5 décembre 2013

GC.15/Dec.8 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes de l'Allemagne au poste de Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'ONUDI.

7^e séance plénière 5 décembre 2013

GC.15/Dec.9 ÉLECTION DE 26 MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu au Conseil du développement industriel les 26 Membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa dix-septième session ordinaire en 2017:

- Dix-huit Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Burkina Faso, Cameroun, Algérie, Argentine, Côte d'Ivoire, Inde, Cuba, Guatemala, Iran (République islamique d'), Jordanie, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe;
- b) Six Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Autriche, Espagne, Grèce, Irlande, Suisse et Turquie;
- c) Deux Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie et Roumanie

9^e séance plénière 6 décembre 2013

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des cinquante-deux États ci-après: Afrique du Sud*, Algérie**, Allemagne*,

Argentine**, Autriche**, Belgique*, Brésil*, Burkina Faso**, Cameroun**. Chine*, Costa Rica*, Côte d'Ivoire**, Cuba**, Égypte*, Équateur*, Espagne**, Fédération de Russie**, Finlande*, France***, Ghana*, Hongrie*, Inde**, Iran Grèce**, Guatemala**, (République islamique d') **, Irlande**, Italie*, Japon*, Jordanie**, Koweït*, Lesotho*, Mexique*, Namibie**, Nigéria*, Norvège*, Pakistan**, Pérou**, Philippines**, Pologne*, République arabe syrienne**, République de Corée*, République tchèque*, Roumanie**, Soudan*, Sri Lanka*, Suède*, Suisse**, Thaïlande*, Tunisie**, Turquie**, Venezuela (République bolivarienne du)**, Zimbabwe**. Un des sièges réservés aux États inscrits sur la liste B est resté vacant**.

GC.15/Dec.10 ÉLECTION DES 27 MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa seizième session ordinaire en 2015:

- a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Brésil, Cameroun, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Mexique, Nigéria, Pakistan, République de Corée, Sierra Leone et Togo.
- b) Neuf Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Suisse et Turquie.
- c) Trois Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie, Pologne et Ukraine.

9^e séance plénière6 décembre 2013

^{*} Vingt-cinq États dont le mandat expire à la clôture de la seizième session ordinaire de la Conférence générale, en 2015 (décision GC.14/Dec.10 du 2 décembre 2011).

^{**} Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la dix-septième session ordinaire de la Conférence générale, en 2017 (décision GC.15/Dec.9 du 6 décembre 2013).

^{***} Mandat expirant le 31 décembre 2014.

GC.15/Dec.11 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES

La Conférence générale:

- a) A pris note du document IDB.41/6/Rev.1;
- b) A pris note également de la décision IDB.41/Dec.9 du Conseil;
- c) A décidé d'établir, pour l'exercice biennal 2014-2015, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 67/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres sur la base du barème des quotesparts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI.

9^e séance plénière6 décembre 2013

GC.15/Dec.12 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

La Conférence générale:

- a) A pris note des informations figurant dans le document GC.15/11;
- b) A prié instamment les États Membres et les anciens États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans plus tarder;
- c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts et ses contacts avec les États Membres et les anciens États Membres en vue de recouvrer les arriérés de contribution;
- d) A prié également le Directeur général de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les États Membres actuels maintiennent leur appui à l'Organisation.

9e séance plénière6 décembre 2013

GC.15/Dec.13 SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS

La Conférence générale:

- a) A pris note de la distribution du document GC.15/14:
- b) A souligné la nécessité de se conformer strictement aux dispositions du Règlement financier de l'ONUDI:
- c) A rappelé la décision du Conseil du développement industriel intitulée "Programmes et budgets 2014-2015" (IDB.41/Dec.12) et le fait que les États Membres ont approuvé que des espaces de bureau soit libérés pour réduire les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 280 000 euros (IDB.41/5/Add.1);
- d) A pris note de la demande du Directeur général de l'ONUDI de conserver les espaces de bureau susmentionnés pour renforcer les opérations de l'Organisation;
- e) A rappelé que, conformément aux dispositions du Règlement financier de l'ONUDI, les soldes inutilisés des crédits ouverts doivent être reversés aux États Membres;
- f) A décidé, à titre exceptionnel, sans poser un précédent pour les travaux futurs de l'Organisation, qu'à partir du montant restant au 31 décembre 2013 des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2014, et auquel ces derniers ont volontairement renoncé au profit de l'Organisation, un montant allant jusqu'à 1 280 000 euros puisse être utilisé pour conserver des espaces de bureau au cours de l'exercice biennal 2014-2015, si l'État Membre renonçant à sa part des soldes inutilisés consent à l'affecter à cette fin;
- g) A décidé également que tous les fonds utilisés pour conserver les espaces de bureau soient limités au montant restant au 31 décembre 2013 des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2014, et auquel ces derniers ont volontairement renoncé à cette fin, et que ces fonds soient gérés au moyen d'un compte spécial créé pour cet objet;

- h) A encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI et/ou de financer la conservation des espaces de bureau susmentionnés;
- i) A prié le Directeur général de rendre compte au Conseil à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'application de la présente décision.

9^e séance plénière 6 décembre 2013

GC.15/Dec.14 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale:

- a) A pris note de la décision IDB.41/Dec.10 du Conseil;
- b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015 soit maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2012-2013, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;
- c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

9e séance plénière6 décembre 2013

GC.15/Dec.15 RÈGLEMENT FINANCIER

La Conférence générale:

- a) A pris note des informations présentées dans le document IDB.41/14, y compris la proposition de modification du Règlement financier jugée nécessaire pour se conformer au calendrier des sessions ordinaires des organes directeurs;
- b) A pris également note de la recommandation que le Conseil du développement industriel a formulée dans sa décision IDB.41/Dec.11;

b) A décidé d'adopter la modification du Règlement financier de l'ONUDI énoncée dans l'annexe de la présente décision.

9e séance plénière6 décembre 2013

Annexe

Amendement au Règlement financier de l'ONUDI

CHAPITRE XI. VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

Rapports

Article 11.10: Les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard le 20 avril et ils sont transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité des programmes et des budgets examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

GC.15/Dec.16 PROGRAMME ET BUDGETS, 2014-2015

La Conférence générale:

- a) A pris note de la décision IDB.41/Dec.12 par laquelle le Conseil du développement industriel a adopté le programme et les budgets de l'exercice biennal 2014-2015, tels qu'ils figurent dans les documents IDB.41/5 et Add.1 et a prié le Directeur général de tenir les États Membres régulièrement informés et de rendre compte au Conseil à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'application de la décision;
- b) A approuvé des prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut de 147 251 013 euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 143 743 513 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 3 507 500 euros;

d) A approuvé également des prévisions de dépenses d'un montant brut total de 32 819 400 euros au titre du budget opérationnel de l'exercice biennal 2014-2015 à imputer sur les contributions volontaires à hauteur de 32 765 600 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 53 800 euros conformément aux dispositions du Règlement financier.

9e séance plénière6 décembre 2013

GC.15/Dec.17 CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME

La Conférence générale:

- a) A pris note de la décision IDB.41/Dec.13;
- b) A rappelé sa décision GC.14/Dec.18 concernant l'alignement du cycle du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
- c) A rappelé également la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012, dans laquelle avait été adopté l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
- d) A décidé qu'en attendant l'examen de l'application des dispositions de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale aux institutions spécialisées, le cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 reste en vigueur jusqu'à l'expiration du prochain exercice biennal 2014-2015;
- e) A demandé au Directeur général de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans, qui tienne compte de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable:
- f) A demandé également au Directeur général, lorsqu'il soumettra le projet de cadre de programmation, de tenir compte des recommandations de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles

formulées dans le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique".

> 9^e séance plénière 6 décembre 2013

GC.15/Dec.18 "DOCUMENT D'ORIENTATION STRATÉGIQUE"

La Conférence générale:

- a) A accueilli avec satisfaction le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique" (IDB.41/24);
- b) A rappelé la décision IDB.41/Dec.14 du Conseil et demandé au Directeur général de considérer le "Document d'orientation stratégique" comme une contribution essentielle pour la formulation et la mise en œuvre des cadres de programmation à moyen terme, des programmes et des budgets, et d'autres programmes opérationnels de l'ONUDI;
- c) A fait siennes les recommandations relatives aux critères de gestion figurant dans le "Document d'orientation stratégique" et demandé au Directeur général de rendre compte de leur application.

9^e séance plénière6 décembre 2013

GC.15/Dec.19 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL, Y COMPRIS COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI

La Conférence générale:

- a) A pris note de la décision IDB.41/Dec.15 du Conseil;
- b) A décidé d'approuver, conformément à l'article 13.2 du Statut du personnel, la modification à l'article 10.2 du Statut du personnel, par laquelle l'âge statutaire de cessation de service pour les fonctionnaires nommés à compter du 1^{er} janvier 2014 est fixé à 65 ans;

c) A décidé d'élire les deux membres et deux membres suppléants suivants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2014-2015:

susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa seizième session.

9^e séance plénière 6 décembre 2013

Membres: M^{me} Savitri Panabokke (Sri Lanka)

M. Pierluigi Colapinto (Italie)

Membres M. Amar Chemakh (Algérie) suppléants: M. Sergio Alois García Hofer (Mexique)

d) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes

GC.15/Dec.20 DATE ET LIEU DE LA SEIZIÈME SESSION

La Conférence générale a décidé que sa seizième session se tiendra à Vienne du 30 novembre au 4 décembre 2015.

9^e séance plénière 6 décembre 2013

Résolutions, y compris la Déclaration de Lima

GC.15/Res.1 DÉCLARATION DE LIMA: VERS UN DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL INCLUSIF ET DURABLE

La Conférence générale, à sa quinzième session tenue à Lima au Pérou, a adopté la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente résolution. L'adoption a eu lieu en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, et du Président de la République du Pérou, Son Excellence M. Ollanta Humala Tasso.

2^e séance plénière 2 décembre 2013

Annexe

- 1. Nous, les chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants, réunis à Lima, à l'occasion de la quinzième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), reconnaissons que l'éradication de la pauvreté reste l'impératif essentiel, lequel ne pourra se traduire dans les faits que grâce à une forte croissance économique et industrielle inclusive, durable et résiliente et à l'intégration effective des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.
- 2. Les principes qui sous-tendent la Déclaration de Lima concernant le développement et la coopération industriels, adoptée en 1975¹, ont résisté à l'épreuve du temps: l'industrialisation est un moteur du développement. L'industrie accroît la productivité, stimule la création d'emplois et génère des revenus. Elle contribue ainsi à l'éradication de la pauvreté et sert d'autres objectifs de développement, offre des possibilités d'intégration sociale, notamment en favorisant l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et des filles et la création d'emplois décents pour les jeunes. À mesure qu'elle se développe, l'industrie fait naître toujours plus de valeur ajoutée et

entraîne une application plus poussée des sciences, des technologies et des innovations, encourageant ainsi de plus gros investissements dans la formation et l'éducation, et drainant des ressources pour atteindre de plus vastes objectifs de développement inclusif et durable.

- Depuis 1975, les évolutions économiques, politiques, sociales et technologiques, de même que les changements structurels intervenus dans les échanges mondiaux, ont révolutionné la vie de nombreuses personnes et la façon dont celles-ci subviennent à leurs besoins. Et pourtant les pays, à divers stades de développement, demeurent confrontés à de sérieux problèmes structurels, au premier rang desquels se situe l'éradication de la pauvreté. On peut aussi citer, parmi ces problèmes, l'inégalité au sein même des pays et entre ces derniers, le chômage et les difficultés d'accès aux ressources financières et aux opportunités économiques, la désindustrialisation, l'épuisement des ressources naturelles, et l'intensification des menaces que font peser la dégradation de l'environnement et le changement climatique.
- objectifs Les du Millénaire pour le. développement (OMD) ont offert une vision commune et contribué à de remarquables progrès. On a assisté à des avancées substantielles sur la voie de la réalisation de plusieurs des buts en faveur desquels l'ONUDI œuvre avec succès. Parmi les pays en développement et en leur sein, ceux qui sont restés le plus à la traîne ont de toute urgence besoin de notre attention et de notre appui. Nous reconnaissons que le programme de développement pour l'après-2015 devrait renforcer la détermination de la communauté internationale à éradiquer la pauvreté par le biais notamment d'un développement industriel inclusif et durable et mettre l'accent sur l'impératif essentiel que constitue l'éradication de la pauvreté comme l'ont réaffirmé le document final de la manifestation spéciale consacrée en 2013 à un bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire² et d'autres documents pertinents des Nations Unies. Nous prenons acte avec

¹ La Déclaration de Lima concernant le développement et la coopération industriels a été adoptée à la dernière séance plénière de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI qui s'est tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975.

² Document final de la manifestation spéciale consacrée à un bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (A/68/L.4*).

satisfaction des processus actuellement en cours demandés dans le document final de la Conférence Rio+20³. Dans ce contexte, le développement industriel est de plus en plus reconnu comme un important moteur de la croissance économique.

- 5. Nous rappelons notre attachement aux OMD et nous nous félicitons de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies⁴ de lancer, au début de la soixante-neuvième session, un processus de négociations intergouvernementales qui débouchera sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir les droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'état de droit, la transparence et la responsabilisation à tous les niveaux.
- 6. Nous nous engageons donc, avec encore plus de fermeté, à chercher à parvenir à un développement industriel inclusif et durable, et nous réaffirmons le mandat qui a été donné tout spécialement à l'ONUDI d'aider nos pays à atteindre cet objectif.
- Nous estimons qu'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement - économique, sociale et environnementale - nécessite des mesures propres à déboucher sur un développement industriel inclusif et durable, dont le renforcement des capacités de production de façon à étayer la transformation structurelle de l'économie, à encourager la croissance économique et la création d'emplois décents, à renforcer la productivité, la mise au point, le transfert et l'absorption de technologies dans des conditions acceptées de part et d'autre ainsi que les infrastructures et l'innovation technologique; à faire progresser les échanges et le développement, en particulier dans le secteur des petites et moyennes entreprises, des micro-industries et autres formes nouvelles d'entités de proximité; à promouvoir l'utilisation, la gestion et la protection, dans l'optique du développement durable, des ressources naturelles et des services écosystémiques qu'elles procurent; et à appuyer la recherche-développement connexe.
- 8. Nous accueillons favorablement le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de

l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique"⁵.

- 9. Nous soulignons l'importance d'un développement industriel inclusif et durable pour servir de base à une croissance économique soutenue et nous encourageons, tout en respectant les processus établis par l'Assemblée générale des Nations Unies, un examen approprié de la question lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.
- 10. Nous nous félicitons à cet égard de la part active que prend l'ONUDI dans le processus en cours d'élaboration de l'agenda de développement pour l'après-2015 conformément au document final de la manifestation spéciale de 2013 concernant les OMD.
- 11. Nous reconnaissons que les voies qui mènent au développement durable sont diverses et rappelons à cet égard que chaque pays a la responsabilité primordiale de son propre développement et le droit de déterminer son propre parcours de développement et des stratégies appropriées.
- 12. Nous chargeons l'ONUDI d'aider, sur demande, les États Membres à atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable, dans le but notamment d'accroître et de diversifier la valeur ajoutée manufacturière, de renforcer les capacités entrepreneuriales et technologiques nationales aux fins d'un développement durable et de la compétitivité, d'améliorer l'accès, sur un pied d'égalité, à des emplois décents dans l'industrie et de réduire l'empreinte environnementale, sur la base des Principes de Rio⁶.
- 13. Nous appelons l'ONUDI à renforcer son soutien aux pays dans leur recherche d'un développement industriel inclusif et durable. Nous prions en outre le Directeur général de rendre régulièrement compte à la Conférence générale de l'aide apportée aux États Membres pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable ainsi que de son impact sur le développement.
- 14. Nous estimons que l'Organisation a un rôle particulier à jouer en tant que principal coordonnateur, au sein du système des Nations Unies, de la coopération internationale en fayeur d'un

³ Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", A/RES/66/288*.

⁴ A/68/L.4*, par. 20.

⁵ Document IDB.41/24.

⁶ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, A/CONF.151/26 (Vol. I).

développement industriel inclusif et durable et qu'elle devrait continuer à offrir des services en lien avec l'industrie de façon à apporter son plein soutien au niveau de tous les maillons de la chaîne de valeur. Cela implique qu'elle renforce toutes ses fonctions dans tous les domaines: coopération technique; rechercheaction et services de conseil stratégique; normes et conformité; et rôle de forum mondial. C'est pourquoi il faut que les activités de base et la coopération technique que doit mener l'ONUDI dans ce contexte soient conçues pour favoriser le renforcement des capacités industrielles et leur amélioration qualitative.

- 15. Dans cet esprit de coopération, le renforcement des partenariats et réseaux existants et la création de nouveaux partenariats et de nouveaux réseaux, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, ainsi que la pleine participation de toutes les parties prenantes pertinentes en vue d'atteindre un développement industriel inclusif et durable sont essentiels pour surmonter les obstacles qui entravent le développement et parvenir à la prospérité. Ces partenariats devraient regrouper notamment des gouvernements, organisations internationales, des représentants des secteurs public et privé, des institutions financières, des établissements d'enseignement supérieur et la société civile. La coopération Nord-Sud demeurant le pivot du partenariat mondial pour le développement, ces partenariats devraient aussi être axés sur les engagements pris en faveur de la réalisation des OMD. D'autres formes de coopération, telles que la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et la coopération multilatérale, ainsi que d'autres plates-formes, jouent aussi un rôle capital à cet égard.
- 16. La coopération internationale aux fins du développement industriel demeure incontournable pour profiter des bienfaits d'un tel développement. La Déclaration de Lima adoptée en 1975 a ouvert la voie à un système de consultations mondial structuré entre industries et nations et entre les diverses industries et les diverses nations. Nous estimons que le moment est venu de renforcer la coopération internationale au service du développement industriel, qui devrait reposer, dans des conditions ayant reçu l'agrément de tous, sur l'investissement étranger direct, le transfert de connaissances et de technologies, des mécanismes financiers appropriés et de nouveaux partenariats avec la participation d'un large éventail de parties prenantes.

- 17. Nous réaffirmons notre attachement à l'ONUDI en tant qu'elle est, au sein du système des Nations Unies, l'organisation qui a tout spécialement pour mandat de promouvoir, dynamiser et accélérer le développement industriel, d'œuvrer au profit de ses États Membres et de la communauté mondiale par le biais de la coopération aux niveaux mondial, régional, et national ainsi qu'au niveau sectoriel, et nous reconnaissons la contribution essentielle qu'elle apporte au développement industriel.
- 18. Nous estimons que les approches adoptées par l'Organisation doivent être périodiquement revues pour garantir que celle-ci demeure dans l'alignement des cadres convenus à l'échelle du système des Nations Unies et relève avec succès les tous nouveaux défis du développement. À cette fin, l'Organisation a besoin de mécanismes de contrôle et d'évaluation plus solides et plus pragmatiques ainsi que de modalités de communication de l'information qui répondent mieux aux besoins des États Membres.
- 19. Nous sommes convaincus que la coopération technique est au cœur du dispositif opérationnel de l'ONUDI mais nous reconnaissons aussi qu'il importe d'exécuter des projets et des programmes qui permettent à celle-ci de renforcer et d'exercer ses fonctions complémentaires, également fort utiles, telles que celles correspondant à son rôle de forum mondial et de promotion de partenariats, ses fonctions normatives et ses activités en lien avec la mise aux normes ainsi que ses fonctions de prestataire de services de conseil stratégique (qu'il faut entendre comme l'aide apportée aux États Membres dans l'application des règles et pour les mises aux normes). Le rôle de forum mondial que joue l'ONUDI devrait être mieux mis au service de l'exécution des activités de coopération technique. Nous en appelons à l'ONUDI pour qu'elle se montre encore plus pragmatique, améliore la transparence et produise des résultats tangibles attestant qu'elle a utilisé au mieux ses ressources.
- 20. Dans ce même ordre d'idées, c'est avec satisfaction que nous prenons acte de l'interaction entre l'ONUDI et les organisations et institutions financières internationales pertinentes dont celle-ci a pris l'initiative en vue de promouvoir ses objectifs dans les négociations multilatérales et dans les activités de ces organisations.

- 21. Afin d'aider ses États Membres à relever les défis auxquels ils sont actuellement confrontés, l'ONUDI devrait mondialement servir de passeur de connaissances et de conseiller sur les politiques et stratégies à mettre en œuvre pour parvenir à un développement industriel inclusif et durable, et elle devrait s'axer sur les trois priorités thématiques au sujet desquelles elle dispose d'un avantage comparatif et d'une expertise particulière: renforcement des capacités productives; renforcement des capacités commerciales, et production soutenable et utilisation rationnelle des ressources industrielles.
- 22. L'Organisation devrait s'efforcer d'offrir tout l'éventail de ses services de développement en les modulant en fonction de la diversité des besoins des États Membres et compte tenu des priorités et stratégies industrielles nationales ainsi que de la nécessité de proposer des solutions adaptées. Vu l'acuité de leurs problèmes de développement et leurs besoins particuliers, les pays les moins avancés devraient continuer à mobiliser spécialement l'attention. Les pays à différents stades développement, dont notamment les pays à revenu intermédiaire et les pays économiquement en transition, devraient aussi se voir accorder l'attention voulue.
- 23. Nous reconnaissons que l'Organisation a un rôle particulier à jouer dans la progression sur la voie de la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable. Elle devrait donc promouvoir le dialogue et les partenariats entre de multiples parties prenantes afin de favoriser et de suivre les progrès dans ce sens.
- 24. Nous en appelons à tous les États Membres pour qu'ils fassent en sorte que l'ONUDI dispose de moyens de financement adéquats, notamment en payant intégralement et en temps voulu leurs quotes-parts du budget ordinaire et en versant des contributions volontaires pour la coopération technique et les services d'appui dans chacune de ses priorités thématiques touchant des questions transversales, de façon à mener à plein régime ses activités de base et ses activités opérationnelles en tenant compte des demandes des États Membres.

Adoptée à Lima, le 2 décembre 2013, à la quinzième session de la Conférence générale del'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel GC.15/Res.2 L'ONUDI ET LES
NÉGOCIATIONS CONCERNANT
LE PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT DES
NATIONS UNIES POUR
L'APRÈS-2015

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 68/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 9 octobre 2013 relative au document final de la manifestation spéciale consacrée à un bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Se félicitant de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de lancer, au début de sa soixante-neuvième session, un processus de négociations intergouvernementales qui débouchera sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015,

Prenant note des discussions en cours du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable,

Se félicitant également de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif (GC.15/13), qui souligne l'importance d'un développement industriel inclusif et durable pour servir de base à une croissance économique soutenue et encourage, tout en respectant les processus établis par l'Assemblée générale des Nations Unies, un examen approprié de la question lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

Prenant note de la part active que prend l'ONUDI dans le processus en cours d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en concertation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour contribuer de manière appropriée aux délibérations des États Membres relatives à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015,

1. Prie le Directeur général de continuer de tenir les États Membres régulièrement informés de la participation de l'ONUDI et de la coordination à l'œuvre entre elle et le Secrétaire général dans le processus en cours d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

2. Prie également le Directeur général de présenter un rapport sur ce sujet au Conseil du développement industriel à sa quarante-deuxième session.

9^e séance plénière 6 décembre 2013

GC.15/Res.3 PARTENARIATS POUR UN DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL INCLUSIF ET DURABLE

La Conférence générale,

Rappelant l'Article 19 de l'Acte constitutif et sa décision GC.1/Dec.41 du 12 décembre 1985 intitulée "Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres",

Rappelant également la résolution 65/175 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 sur la coopération pour le développement industriel et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), "L'avenir que nous voulons", dans lesquels l'importance du rôle que jouent les partenariats a été reconnue et les initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable accueillies avec satisfaction,

Soulignant l'intérêt que présente l'ONUDI en tant qu'instance mondiale de diffusion des tendances mondiales et régionales dans le domaine des stratégies industrielles, des expériences réussies d'industrialisation et des meilleures pratiques entre experts et décideurs aux niveaux mondial et régional,

Considérant que les partenariats peuvent être un outil efficace de développement industriel et faire office de structures d'action conjointe dans lesquelles des ressources complémentaires (savoir-faire, technologie, compétences techniques, financement et équipement) peuvent être mises à contribution tout en veillant à préserver un équilibre entre des intérêts divergents,

Reconnaissant que les partenariats sur le développement durable, associant toutes les parties intéressées, pourraient aider les pays à tirer parti de l'expérience des uns et des autres dans la définition de politiques appropriées de développement durable, notamment les politiques d'économie verte, la constitution de réseaux et l'échange de données d'expérience à tous les niveaux,

Prie le Directeur général:

- a) De continuer de renforcer et de resserrer les partenariats existants avec les organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, dont le secteur privé, en vue de promouvoir et de réaliser le développement industriel inclusif et durable grâce à une plus grande cohérence de l'action du système des Nations Unies;
- b) D'encourager les partenariats existants et nouveaux avec les institutions internationales de développement et les secteurs public et privé dans le dessein d'accroître l'impact de la coopération technique en vue d'un développement industriel inclusif et durable;
- De renforcer la coopération dans le cadre de partenariats régionaux et interrégionaux, associant toutes les parties intéressées, en vue d'un développement industriel inclusif et durable, de relever les défis actuels en matière de développement pour favoriser une croissance économique durable dans les pays en développement, notamment en y appuyant le développement d'énergies durables et de technologies économes en énergie. Ces partenariats pourraient réunir, entre autres, les gouvernements, organisations internationales, les représentants des secteurs public et privé, les institutions financières, les universités et la société civile, et s'exercer dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire et multilatérale, y compris au sein de plates-formes spécifiques comme le Programme de partenariat pour une passerelle verte et la Plate-forme pour l'industrie verte;
- d) De veiller à ce que tout partenariat établi en vertu de la présente résolution s'exerce conformément au cadre juridique de l'Organisation.

9^e séance plénière 6 décembre 2013

GC.15/Res.4 ACTIVITÉS DE L'ONUDI DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Conférence générale,

Considérant qu'il importe de faire des progrès vers un développement industriel inclusif et durable pour réaliser une croissance économique soutenue et éliminer la pauvreté,

Reconnaissant qu'il convient de prendre dûment en compte l'engagement mondial en faveur du développement industriel dans le cadre de développement de l'après-2015,

Rappelant la vision stratégique à long terme de l'ONUDI adoptée dans la résolution GC.11/Res.4,

Rappelant également les résolutions de la Conférence générale GC.8/Res.2 sur le Fonds pour l'environnement mondial et les activités de coopération technique, et GC.10/Res.5 sur le rôle de l'ONUDI dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note des informations fournies dans les rapports du Directeur général sur les activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie (GC.15/5) et de l'environnement (GC.15/6),

Reconnaissant que pour être durable, le développement doit chercher à réaliser simultanément une croissance économique inclusive, le développement social et la protection de l'environnement,

Reconnaissant également qu'il importe de favoriser l'inclusion sociale pour développer de meilleures opportunités de création d'emplois décents et améliorer les conditions de vie des groupes marginalisés, et qu'à cet égard, les projets de coopération technique dans le domaine de l'énergie et de l'environnement offrent également des possibilités de créer des emplois et d'améliorer l'inclusion économique et sociale et les conditions de vie,

Reconnaissant en outre l'avantage comparatif dont jouit l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies possédant des connaissances techniques dans les domaines de la gestion de l'environnement industriel, de l'efficacité énergétique industrielle, de l'accès aux énergies renouvelables à

des fins productives, de la promotion de l'innovation technologique propre et de la préservation de l'environnement dans les processus manufacturiers,

Prenant en compte l'avantage dont jouit l'Organisation en matière d'application des accords multilatéraux sur l'environnement en lien avec l'industrie et du rôle qu'elle joue en faveur d'un développement industriel plus propre et plus viable par la promotion de l'efficacité énergétique dans les processus manufacturiers et l'assistance aux pays en développement et aux pays en transition dans le domaine des énergies renouvelables en vue de leurs applications industrielles et à des fins productives,

Prenant note des activités de l'ONUDI visant à promouvoir la mise en œuvre de la gestion énergétique dans l'industrie grâce à l'adoption et au respect de normes internationales sur les systèmes de gestion de l'énergie, comme la norme ISO 50001,

Prenant note également des activités de l'ONUDI visant à promouvoir l'Initiative pour une industrie verte en tant que partie intégrante du développement durable dans ses trois dimensions,

Rappelant les résultats de la Conférence de haut niveau des pays à revenu intermédiaire, qui s'est tenue à San José au Costa Rica (GC.15/9), reconnaissant que la Plate-forme pour l'industrie verte contribue à promouvoir le développement durable par des processus faisant intervenir divers acteurs et constitue un instrument efficace pour renforcer la coopération industrielle internationale,

Prenant note des résultats du troisième Forum de l'énergie de Vienne tenu à Vienne du 28 au 30 mai 2013,

Prenant note également des résultats des réunions sur l'industrie verte tenues en marge des Conférences sur l'industrie verte de Manille (2009), Tokyo (2011) et Guangzhou (2013),

Rappelant l'engagement pris par l'ONUDI de promouvoir son Programme de production plus propre et économe en ressources, de consolider ses projets relatifs à la gestion de l'eau et de renforcer son assistance aux pays en développement et aux pays en transition pour l'élaboration de leurs plans nationaux de mise en œuvre au titre de la Convention de Stockholm, ainsi que pour augmenter tant le nombre des projets qu'elle mène au titre du Protocole de

Montréal que celui des pays bénéficiaires (GC.14/Res.4 et IDB.40/Dec.7),

Consciente, à cet égard, de la contribution que l'ONUDI, œuvrant en partenariat avec ses homologues du système des Nations Unies, le secteur privé et la société civile, apporte à la création de capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement et les pays en transition pour la mise en œuvre de projets industriels, environnementaux et énergétiques, comme par exemple les centres nationaux pour une production plus propre et le réseau mondial de production propre et économe en ressources (RECPnet) récemment créé, le Centre et Réseau des technologies climatiques et la Plate-forme ONUDI/PNUE pour l'industrie verte,

Rappelant l'expérience de partenariat réussie entre l'ONUDI et le Centre régional pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de la CEDEAO, et la signature récente d'un mémorandum d'accord en vue de la création d'un autre centre régional pour les énergies renouvelables en collaboration avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE),

Prie le Directeur général:

- a) De renforcer la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de l'ONUDI cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des donateurs bilatéraux et des initiatives multidonateurs dans le domaine de l'énergie et de l'environnement en lien avec l'industrie, en appliquant une approche axée sur les résultats et en accordant une attention particulière aux effets de ces programmes en matière de développement sur le terrain, notamment pour ce qui est de renforcer les capacités nécessaires pour passer à des modes de production plus durables;
- b) D'encourager, eu égard aux besoins et aux priorités nationales, le transfert de savoir-faire, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, y compris des capacités manufacturières, dans le domaine de l'efficacité énergétique des processus industriels et dans celui des énergies renouvelables en vue de leurs applications industrielles, en particulier dans les pays en développement;
- c) D'établir des mécanismes appropriés de coopération, notamment de nouveaux partenariats et

- accords sur la mise en œuvre de projets et d'initiatives, avec d'autres organisations régionales et internationales dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, aux niveaux mondial, régional et/ou national, selon qu'il convient, afin d'optimiser les complémentarités, de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois;
- d) De continuer à renforcer la Plate-forme pour l'industrie verte et à la rendre plus efficace dans l'établissement de partenariats mondiaux entre les gouvernements, le secteur productif et les universités en vue de la promotion d'une utilisation plus rationnelle des ressources dans les processus manufacturiers:
- e) De renforcer la mise en œuvre du Programme de production propre et économe en ressources de l'ONUDI tout en recherchant les synergies possibles avec des initiatives régionales existantes comme l'initiative en vue d'une "Europe économe en ressources", et à cet égard, élargir la composition du réseau mondial des centres de production propre et économe en ressources;
- f) De continuer de promouvoir le programme de l'ONUDI relatif au transfert d'écotechnologies et d'élaborer de nouveaux projets pour étendre l'application de la méthodologie du transfert d'écotechnologies à d'autres points chauds écologiques en tenant compte de programmes régionaux similaires, notamment du programme SWITCH de l'Union européenne sur la promotion et l'adoption des modes de production et de consommation durables;
- g) De renforcer le rôle des bureaux de promotion des investissements et de la technologie, des centres nationaux pour une production plus propre, des centres pour la coopération Sud-Sud, et de développer et d'étendre le réseau des centres pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique afin de promouvoir et de faciliter l'accès des pays en développement et des pays en transition aux technologies de pointe appropriées dans les domaines de l'énergie et de la viabilité écologique des processus industriels;
- h) De renforcer le portefeuille actuel des projets de l'ONUDI sur la gestion productive et durable des déchets, en particulier des déchets électriques et électroniques, et de mettre en œuvre des projets déjà en cours et de nouveaux projets visant la

mise en place de parcs éco-industriels dans les pays en développement et les pays en transition;

- i) De renforcer également le rôle de l'ONUDI dans la promotion et la diffusion de normes internationales de gestion énergétique et de meilleures pratiques d'efficacité énergétique industrielle;
- j) De poursuivre la collaboration avec le PNUE et les partenaires concernés pour rendre opérationnel le Centre et Réseau des technologies climatiques, conformément aux décisions prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'objectif étant de mettre à la disposition des Parties qui sont des pays en développement, une assistance technique de pointe pour le développement et le transfert de technologies climatiques;
- k) De continuer de faire participer l'ONUDI au Partenariat mondial relatif au mercure;
- l) De faire rapport au Conseil du développement industriel à sa quarante-deuxième session sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la présente résolution.

9e séance plénière6 décembre 2013

GC.15/Res.5 LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DANS LES PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE

La Conférence générale,

Prenant note du fait que parmi les 172 États Membres que compte l'ONUDI, un bon nombre sont des pays à revenu intermédiaire,

Se félicitant de l'adoption de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable,

Prenant note avec satisfaction de la Conférence de haut niveau des pays à revenu intermédiaire qui s'est tenue à San José au Costa Rica du 12 au 14 juin 2013 et de la Déclaration, intitulée "Enjeux de développement durable et de coopération internationale pour les pays à revenu intermédiaire: rôle des réseaux pour la prospérité", qui en est issue et qui figure dans la décision IDB.41/Dec.4,

Soulignant la contribution importante qu'apportent les pays à revenu intermédiaire aux efforts de développement déployés au niveau mondial, et consciente de l'importance toujours croissante de la coopération industrielle internationale, de la création et de l'échange de connaissances, des conseils en matière de politiques industrielles et des partenariats multipartites dans la satisfaction des besoins de développement des pays à revenu intermédiaire,

- 1. *Invite* le Directeur général à renforcer les activités de coopération industrielle internationale de l'ONUDI avec les pays à revenu intermédiaire;
- 2. *Invite* l'ONUDI, dans le respect de son mandat et de ses grandes priorités, à continuer de collaborer étroitement avec les pays à revenu intermédiaire et à contribuer:
- a) À renforcer davantage leur rôle et leurs intérêts dans le développement industriel inclusif et durable aux niveaux local et mondial;
- b) À s'impliquer davantage dans les processus d'élaboration du cadre de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable;
- c) À faciliter le dialogue avec les mécanismes intergouvernementaux concernés et à faire en sorte que les pays à revenu intermédiaire puissent apporter leurs contributions dans divers processus pertinents;
- 3. *Prie* le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa quarante-deuxième session, des activités menées par l'ONUDI dans ce cadre.

9^e séance plénière6 décembre 2013

GC.15/Res.6 DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE LIMA EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Conférence générale,

Prenant note de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés tenue à Lima les 30 novembre et 1^{er} décembre 2013,

Prenant note également de la Déclaration ministérielle de Lima en faveur des pays les moins avancés adoptée par la Conférence ministérielle, qui figure à l'annexe de la présente résolution,

- 1. *Invite* le Directeur général à tenir tout particulièrement compte des dispositions relatives à la promotion du développement industriel inclusif et durable des pays les moins avancés et à fournir l'appui de l'ONUDI à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/CONF.219/3/Rev.1), comme indiqué dans la Déclaration adoptée par les Ministres à Lima le 1^{er} décembre 2013;
- 2. *Invite* tous les partenaires à faire en sorte que l'ONUDI dispose de moyens de financement suffisants pour appliquer pleinement sa stratégie opérationnelle visant à promouvoir le développement industriel inclusif et durable des pays les moins avancés;
- 3. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte, à sa seizième session, des activités menées par l'ONUDI dans ce cadre.

9^e séance plénière6 décembre 2013

Annexe

Déclaration ministérielle

"Du Programme d'action d'Istanbul à l'Avenir que nous voulons en 2015 et après: mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés"

Lima, 1er décembre 2013

Nous, Ministres de l'industrie et Chefs de délégation, participant à la cinquième Conférence ministérielle des pays les moins avancés organisée par l'ONUDI,

Réunis ici à Lima, au Pérou, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2013, pour définir des orientations stratégiques en vue de la mise en œuvre effective et diligente de la Stratégie et du Plan opérationnel 2012-2020 de l'ONUDI en faveur des PMA,

Guidés par la Charte des Nations Unies et les principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Programme d'action d'Istanbul, qui reconnaissent la responsabilité partagée de défendre le droit à la dignité et à des conditions de vie décentes pour toute l'humanité,

Soulignant l'importance des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines

économique et social et dans les domaines connexes, tels que la Déclaration du Millénaire, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les quatre précédentes conférences ministérielles des pays les moins avancés organisées par l'ONUDI et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle demande à toutes les parties prenantes concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant que l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul est de surmonter les problèmes structurels auxquels font face les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire, et de permettre des déclassements de la liste des pays les moins avancés,

Reconnaissant que le développement inclusif et durable est porteur d'une capacité inégalée à apporter une valeur ajoutée aux ressources locales, à créer des emplois décents, à générer des revenus et de la richesse, à favoriser la résilience économique, à améliorer les connaissances et les compétences, à stimuler l'innovation et la productivité et à entraîner une réduction durable de la pauvreté,

Appuyant sans réserve les efforts que font les pays les moins avancés pour réaliser une croissance soutenue, inclusive et équitable,

Prenant note des conclusions et des recommandations du rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, ainsi que des principales avancées réalisées par l'ONUDI au profit des pays les moins avancés après deux années d'application de sa Stratégie opérationnelle en leur faveur.

Prenant note, d'une part, de l'action menée par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les

petits États insulaires en développement pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul de manière coordonnée et cohérente, d'autre part, des activités menées à cet égard par les organismes des Nations Unies concernés,

Déclarons que:

- 1. Nous soulignons que, pour les pays les moins avancés, l'élimination de la pauvreté demeure l'impératif central et notons que sans changements systémiques et structurels dans ces pays et sans l'appui international nécessaire, une croissance inclusive ne saurait être possible;
- 2. Nous réaffirmons notre engagement à transformer structurellement les économies des pays les moins avancés en vue de parvenir à un développement durable et de créer des emplois avec l'appui, la coopération et le partenariat des partenaires au développement;
- 3. Nous insistons sur le fait qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore, au niveau mondial, le partenariat en faveur des pays les moins avancés pour résoudre les problèmes structurels auxquels ils font face, réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international et permettre à la moitié d'entre eux d'être déclassés de la liste des pays les moins avancés à l'horizon 2020, et à cet égard, nous invitons les pays donateurs à tenir les engagements auxquels ils ont souscrit au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;
- 4. Nous reconnaissons l'importance du rôle et de l'engagement des économies émergentes dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour une mise en œuvre diligente de la Stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés;
- 5. Nous accordons une importance particulière à l'intégration des femmes dans la promotion du développement des pays les moins avancés et reconnaissons que, pour réaliser les objectifs du Millénaire, les objectifs du Programme d'action d'Istanbul et des plans nationaux de développement économique, il est essentiel de s'orienter rapidement

vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

- 6. Nous réaffirmons que le programme de développement pour l'après-2015 devrait tenir compte, de manière équilibrée, des trois dimensions du développement durable dimensions économique, sociale et environnementale et que la pauvreté ne pourra être éliminée que grâce à une croissance économique forte, inclusive, durable et résiliente;
- 7. Nous soulignons l'importance d'un développement industriel inclusif et durable pour servir de base à l'amélioration des capacités productives et au renforcement durable de la croissance économique, et recommandons que cette question soit dûment prise en compte lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;
- 8. Nous reconnaissons que la croissance et le développement des pays les moins avancés passent par la diversification et l'accroissement de la production industrielle, et par la levée des contraintes du côté de l'offre. Les ressources mises à disposition au niveau international, le transfert de technologies, le renforcement des capacités productives et surtout, l'accessibilité des exportations des pays les moins avancés aux marchés des pays développés revêtent à cet égard une importance capitale;
- 9. Nous réaffirmons donc notre volonté de promouvoir le développement industriel inclusif et durable des pays les moins avancés, et invitons tous les partenaires à faire en sorte que l'ONUDI dispose de moyens de financement suffisants pour appliquer pleinement sa stratégie opérationnelle dans ce domaine.

Adoptée à Lima (Pérou), le 1^{er} décembre 2013
[Signé]
Son Excellence M. Lemi Taefu,
Ministre adjoint de la justice et
de l'administration des tribunaux de Samoa
Rapporteur de la Conférence ministérielle de 2013

Annexe

Documents présentés à la Conférence générale à sa quinzième session ordinaire

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre	
GC.15/1	3	Ordre du jour provisoire	
GC.15/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté	
GC.15/2	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarantième session (20-22 novembre 2012)	
GC.15/3	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante e unième session (24-26 juin 2013)	
GC.15/4	9	Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat	
GC.15/5	15	Activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie. Rapport du Directeur général	
GC.15/6	15	Activités de l'ONUDI en rapport avec l'environnement. Rapport du Directeur général	
GC.15/7	16	Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général	
GC.15/8	17	Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général	
GC.15/9	17	Activités de l'ONUDI menées en coopération avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général	
GC.15/10	20	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général	
GC.15/11	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général	
GC.15/12	10 e)	Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général	
GC.15/13	14	Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable. Présentée par le Président du Conseil du développement industriel, S. E. M. Antonio García Revilla (Pérou)	
GC.15/14	10 b)	Soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Directeur général	
GC.15/15	4	Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat	
GC.15/16	-	Rapport de la Grande Commission. Présenté par le Président de la Grande Commission S. E. M. James Brennan (Irlande)	

GC.15/L.1	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
GC.15/L.2	10 a), 10 b), 10 c), 10 d), 11, 12, 13, 15, 19	Projets de décision présentés au nom de la Grande Commission par son Président	
GC.15/L.2/Add.1	10 b), 14, 15, 16, 17, 21	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président. Additif	

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.15/CRP.1	10 b)	État des contributions. Note du Secrétariat
GC.15/CRP.2	4	Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne pour préparer la Conférence générale. Présenté par S. E. M. Antonio García Revilla (Pérou), Président du Conseil du développement industriel
GC.15/CRP.3		Déclaration ministérielle sur le développement industriel en Amérique latine et dans les Caraïbes
GC.15/CRP.4	18	Comité diplomatique multilatéral. Rapport du Président (S. E. M. Jan Petersen, Norvège)

GC.15/INF/1	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.15/INF/1/Corr.1	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants. Rectificatif
GC.15/INF/1/Corr.2	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants. Rectificatif
GC.15/INF/2	-	Provisional list of participants
GC.15/INF/2/Rev.1	-	List of participants
GC.15/INF/3	3	List of documents
GC.15/INF/4	-	Décisions et résolutions de la Conférence générale, y compris la Déclaration de Lima

IDB.40/2	7	Rapport annuel de l'ONUDI 2011 (y compris le rapport sur l'exécution du programme)
IDB.41/2	7	Rapport annuel de l'ONUDI 2012 (y compris le rapport sur l'exécution du programme)
IDB.41/5	11	Programme et budgets, 2014-2015. Propositions du Directeur général
IDB.41/5/Add.1	11	Programme et budgets, 2014/2015. Propositions révisées du Directeur général.
IDB.41/6/Rev.1	10 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2014-2015. Note révisée du Secrétariat
IDB.41/7	10 c)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015. Propositions du Directeur général
IDB.41/8	11	Proposition du Directeur général concernant le cadre de programmation à moyen terme
IDB.41/14	10 d)	Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat
IDB.41/15	10 e)	Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
IDB.41/19	19	Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général
IDB.41/24	13	Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources. Rapport final des Coprésidents (S. E. M ^{me} A. T. Dengo Benavides (Costa Rica) et M. A. Groff (Suisse))